



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°19-028, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant la construction d'une résidence pour seniors en collectif et maisons individuelles, d'un cabinet médical, et d'un bâtiment d'activité sur le secteur du Vivier sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche (78).**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** la demande déposée au guichet unique de l'eau le 18 décembre 2017, enregistrée sous le n°78-2017-00158 par laquelle la société LINKCITY IDF sise, 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de construction d'une résidence pour seniors en collectif et maisons individuelles, d'un cabinet médical, et d'un bâtiment d'activité sur le secteur du Vivier sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche (78), dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Description du projet	Régime concerné par le projet
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Des études antérieures ont conduit à la pose de piézomètres qui doivent être régularisés.	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du	Le projet concerne une superficie de 3,51 hectares. Le site présente un bassin versant amont de 6,50 ha. La surface totale à prendre en compte est de 10,01 ha.	Déclaration

	bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D).		
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	A titre de mesure compensatoire à la destruction de zone humide, le lit mineur du Ru du Fond de Berthe, affluent du Ru de Gally, est réouvert sur 575 m et réaménagé en zone humide sur une surface de 1,6 ha.	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Le projet prévoit la création de deux bassins de rétention à ciel ouvert d'une surface totale d'environ 800 m <sup>2</sup> , soit 0,08 ha.	Non soumis
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A). 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet détruit 10 510 m <sup>2</sup> de zone humide.	Autorisation

**Vu** l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 8 octobre 2018;

**Vu** l'avis favorable de l'agence française pour la biodiversité en date du 29 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre émis le 30 janvier 2019;

**Vu** la note d'information relative à l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 mars 2019 ;

**Vu** l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

**Vu** le rapport de la direction départementale des territoires, service police de l'eau, daté du 21 mars 2019 ;

.../...

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E 19000035/78 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique sera ouverte **du lundi 13 mai 2019 à 08 h 30 au vendredi 14 juin 2019 inclus, à 17 heures, soit 32 jours consécutifs**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société LINKCITY IDF sise, 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, concernant le projet de construction d'une résidence pour séniors en collectif et maisons individuelles, d'un cabinet médical, et d'un bâtiment d'activité sur le secteur du Vivier sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche (78).

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Saint-Nom-la-Bretèche, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 28 avril 2019. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de Saint-Nom-la-Bretèche adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

### **Article 3 : commissaire enquêteur**

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Monsieur Joël EYMARD, ingénieur en chef aéroports de Paris (en retraite).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

### **Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche, désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

.../...

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie précitée, désignée comme lieu de permanence et consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de M Joël EYMARD, à la mairie de Saint-Nom-la-Breteche– 32 rue de la Fontaine des Vaux 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au 14 juin 2019 , mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://secteur-vivier-saint-nom-la-breteche.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [secteur-vivier-saint-nom-la-breteche@enquetepublique.net](mailto:secteur-vivier-saint-nom-la-breteche@enquetepublique.net)

#### **Article 5 : Observations du public**

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à madame Sophie BELHACEL, responsable de programmes – Société LINKCITY - tél : +33 1 30 60 45 45- Courriel : [s.belhacel@linkcity.com](mailto:s.belhacel@linkcity.com)

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie de Saint Nom la Breteche.

- Lundi 13 mai 2019 de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 23 mai 2019 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 09 heures 30 à 12 heures
- Vendredi 14 juin 2019 de 14 heures à 17 heures

.../...

### **Article 7 : Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 8 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

### **Article 9 : Rapport et conclusion de l'enquête**

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

### **Article 10 : Autorité décisionnaire compétente**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques départemental (C .O.D.E.R.S.T), par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

### **Article 11 : Frais de l'enquête publique**

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le maire de Saint-Nom-la-Bretèche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2019  
Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI